



Acheter à l'étranger: franchises pour voyageurs

- 2011 -



Service Public
Fédéral
FINANCES

.be

Combien puis-je acheter quand je reviens d'un pays non-membre de l'Union européenne?

Lors de votre retour d'un pays tiers - c'est-à-dire d'un pays non-membre de l'Union européenne (1) ou d'un territoire à statut fiscal spécial (2) - vous pouvez **toujours** être **contrôlé** par la douane.

Si vous avez quelque chose à déclarer, empruntez la sortie rouge.

N'empruntez la sortie verte que si vous êtes sûr de n'avoir rien à déclarer ou que la quantité de marchandises que vous ramenez ne dépasse pas le seuil des franchises repris dans le tableau 1.

Remarque

Si vous voyagez par avion et venez d'un pays tiers (c'est-à-dire un pays non-membre de l'Union européenne) via un autre aéroport communautaire, seules les marchandises contenues dans vos bagages à main devront être déclarées à la douane de l'aéroport où vous effectuez votre transfert.

Les **marchandises dépourvues de tout caractère commercial** contenues dans vos bagages personnels bénéficient de la **franchise** des droits et taxes à l'importation dans certaines limites. Les franchises sont accordées aussi bien pour les marchandises achetées toutes taxes comprises que pour celles ayant bénéficié du remboursement ou d'une exonération de ces taxes en raison de leur exportation (exemple: achats dans une boutique hors taxes d'un aéroport).

- (1) Les États membres de l'UE sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.
- (2) Les territoires à statut fiscal spécial sont: les îles anglo-normandes (Guernesey, Jersey, ...), les îles Canaries (Gran Canaria, Tenerife, ...), les DOM (la Guyane, la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique), les îles Åland et le Mont Athos, ... Les voyageurs revenant des territoires à statut fiscal spécial de l'UE bénéficient uniquement des franchises applicables aux pays non-membres de l'UE.

Tableau 1

MARCHANDISES SANS CARACTÈRE COMMERCIAL	
Produits de tabac*	Quantités admises
Cigarettes	200 pièces ou
Cigarillos	100 pièces ou
Cigares	50 pièces ou
Tabac à fumer	250 grammes
Alcools et boissons alcooliques*	Quantités admises
Vins tranquilles	4 litres et
Bières	16 litres et
Boissons distillées et boissons spiritueuses ayant un titre alcoométrique de plus de 22 % vol; alcool éthylique non dénaturé de 80 % vol et plus	1 litre ou
Boissons distillées et boissons spiritueuses, apéritifs à base de vin ou d'alcool, tafia, saké ou boissons similaires ayant un titre alcoométrique de 22 % vol ou moins, vins mousseux, vins de liqueur	2 litres
Autres marchandises**	Valeur globale maximum par personne
Voyageurs aériens et maritimes;	430 euros ***
Autres voyageurs (terrestres ou aviation, navigation de tourisme privé)	300 euros ***

* Ces franchises pour les "produits de tabac" et les "alcools et boissons alcooliques" ne sont accordées qu'aux voyageurs âgés d'au moins 17 ans.

** Cette franchise est limitée à 175 euros pour les voyageurs âgés de moins de 15 ans.

*** Les montants peuvent être revus. Des renseignements actualisés vous seront fournis aux numéros de téléphone inscrits en fin de brochure.

Certaines marchandises sont **exclus de la franchise**:

- ✓ les marchandises qui doivent servir à l'exercice d'une profession
- ✓ les marchandises destinées à la revente
- ✓ les marchandises importées en quantités nettement supérieures à celles communément acquises en une fois par les particuliers

Importations supérieures aux quantités admises en franchise:

Si vous importez des marchandises en quantités supérieures à celles pour lesquelles la franchise est accordée, il faut les déclarer à la Douane pour éviter d'avoir à acquitter une amende en plus des impôts exigibles.

- ✓ Lorsque les quantités importées de tabacs et/ou boissons alcooliques dépassent celles admissibles en franchise, seules les quantités excédant les maxima sont soumises au paiement des impôts en jeu.
- ✓ Par contre, lorsqu'un objet rentrant dans la catégorie «Marchandises autres» est importé et que sa valeur excède le montant de la franchise, la perception des impôts en jeu a lieu sur la valeur totale dudit objet.



Combien puis-je acheter quand je reviens d'un Etat membre de l'UE?

Si vous venez d'un Etat membre de l'UE vous pouvez introduire en Belgique, sans limite de valeur ou de quantité, les marchandises achetées dans cet autre Etat membre. Ceci ne concerne que les marchandises acquises dans le marché intérieur des Etats membres de l'UE (toutes taxes payées dans le pays d'achat).

Toutefois, les accises doivent être acquittées pour les produits de tabac et les boissons alcooliques qui sont introduits en Belgique à des fins commerciales. Pour établir que ces produits introduits en Belgique par un voyageur sont destinés à des fins commerciales, l'Administration peut tenir compte, entre autres

- ✓ du statut commercial et des motifs de ce dernier
- ✓ du lieu de détention
- ✓ du mode de transport utilisé
- ✓ de tout document relatif aux produits, de la nature de ces produits et de leurs quantités selon les limites indicatives suivantes

Tableau 2

	Limites indicatives
Produits de tabac	
Cigarettes	800 pièces
Cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes/ pièce)	400 pièces
Cigares	200 pièces
Tabac à fumer	1 kg
Boissons alcooliques	
Boissons spiritueuses	10 litres
Produits intermédiaires (p.ex. Porto, Pineau des Charentes, ...)	20 litres
Vins	90 litres (dont 60 litres au maximum de vin mousseux)
Bières	110 litres

Que puis-je acheter hors taxes dans les boutiques hors taxes (appelées aussi « tax free »)?

- ✓ Vous voyagez dans l'Union européenne:
 - Vos achats dans les boutiques hors taxes sont toujours toutes taxes comprises dans les faits (droits d'accises et TVA inclus), donc pas du tout « tax free ».
 - Si vous voyagez vers un des territoires à statut fiscal spécial, les règles pour les pays en dehors de l'UE s'appliquent pour vos achats dans ces boutiques lors de votre départ vers ces territoires (voir ci-après).

- ✓ Vous voyagez en dehors de l'Union européenne:
 - Vos achats dans les boutiques hors taxes (« tax free ») sont effectivement exonérés de toutes taxes (et illimités) si vous voyagez vers un pays en dehors de l'Union européenne par un vol direct ou par un vol avec escale (sans récupération des bagages de soute) dans un Etat membre de l'Union européenne.

Ces achats sont en principe exclusivement destinés à être utilisés ou consommés dans un pays en dehors de l'UE et non pas destinés à être réimportés dans l'UE.
 - Lors de votre retour, vous n'aurez cependant droit qu'aux franchises mentionnées dans le tableau 1 et les douanes belges vous réclameront les droits et taxes à l'importation sur vos achats dépassant les franchises.

Que dois-je faire si je voyage avec des objets de valeur?

Si lors de votre départ vers des pays non membres de l'UE, vous emportez des objets de valeur dans vos bagages, renseignez-vous auprès de la Douane afin de connaître les formalités à remplir pour pouvoir les réimporter en franchise lors de votre retour.

Renseignements

Vous trouverez ci-après le site Internet et les numéros de téléphone des services de renseignements des directions régionales où vous pourrez obtenir d'autres informations en matière de franchises:

Administration Générale des Douanes et Accises

<http://minfin.fgov.be>

Anvers	0257 607 51
Bruxelles	0257 624 50
Gand	0257 856 00
Hasselt	0257 617 50
Liège	0257 723 87
Mons	0257 800 01



N.B.: Les informations contenues dans ce folder sont fournies à titre purement indicatif. Les règlements, lois, arrêtés et autres dispositions ayant force de loi priment sur ces informations qui ne peuvent en aucun cas être opposées à l'administration en cas de litige.

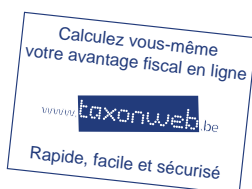
Informations

Ce folder peut être **téléchargé ou commandé** via le site internet:

www.minfin.fgov.be > Publications

ou à l'adresse suivante:

Service Public Fédéral FINANCES
Service Stratégique Coordination et Communication - North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33 - bte 70 - 1030 Bruxelles



La Douane belge vous souhaite bon voyage!

Editeur responsable:

Nadine Daoût, Service d'Encadrement Stratégique et Communication,
North Galaxy - Tour B24, Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70, 1030 Bruxelles